15 rue des Petites Maries – 13001 Marseille

Logt 1

Madame Yamina [redacted] a été titulaire d'un bail d'habitation signé le 3 mars 1993 portant sur un logement situé 15 Rue des Petites Maries.

Elle se plaint depuis 2002 de dégradations du logement.

Le 25/07/02 une partie du plancher des parties communes s'est fortement dégradée.

Afin de remédier à cette situation, des relogements urgents et définitifs ont été proposés à Mme [redacted] :

- Proposition d'hébergement à l'hôtel, au frais d'HMP
- 29/07/2002, proposition par la CAL d'un appartement de type 4 groupe Saint Charles, à titre de relogement définitif

Mme [redacted] a refusé ces deux propositions.

- Seconde proposition de relogement définitif au sein du groupe Frais Vallon, également refusée
- Troisième proposition de relogement définitif au sein du groupe Château St Loup, également refusée

Ces propositions ont toutes été refusées ente le 25 juillet et le 29 octobre 2002.

Le Bureau d'Etude SETOR suite à son expertise du 26/07/2002 indique les protections à mettre en place

Le Bureau d'Etude SETOR le 22/08/2002 contrôle l'installation mise en place suivant leur préconisation. Le rapport indique que le trou à proximité de l'escalier a été rebouché et que l'accessibilité au logement ne comporte pas de risque pour les locataires.

Dans la nuit du 31 mars au 1er avril 2007, le plafond en Placoplatre de la cuisine s'est effondré.

Mme [redacted] a dans un premier temps refusé l'accès aux entreprises chargées d'intervenir :

HMP a donc été contraint de demander une autorisation au Président du Tribunal d'Instance de Marseille de se rendre sur les lieux et d'effectuer tous les travaux de sécurisation nécessaires.

L'autorisation judiciaire obtenue, les travaux de sécurisation et de réfection ont pu être réalisés le 4 mai 2007.

Mme [redacted] a assigné HMP le 27 avril 2007 afin d'obtenir la désignation d'un expert :

- Rapport d'expertise rendu le 9 octobre 2007

Durant la procédure, HMP a de nouveau proposé le **2 octobre 2007** :

- Un nouveau logement de type 4 au sein du groupe Saint Charles

- **Cette offre de relogement définitif est demeurée sans réponse jusqu'au 29 août 2008, malgré de multiples relances effectuées auprès de la locataire et de son avocat**

HMP a été condamné, au terme d'un jugement en date du 3 juin 2008, à faire des travaux préconisés par l'expert dans le logement.

Mme [redacted] a refusé à plusieurs reprises l'accès aux entreprises mandatées par HMP pour réaliser les interventions :

- 1er calendrier de travaux prévus démarrant le 23 septembre au 7 octobre 2008 avec les modalités suivantes :
- Déménagement du mobilier la veille (frais de garde-meubles à la charge du bailleur) et relogement provisoire aux frais du bailleur dans un hôtel proche (Citadines)
- PV HUISSIER DU 17/09/18 : la locataire refuse d'aller à l'hôtel et désire aller dans l'appartement situé groupe St Charles proposé par la CAL *le **2 octobre 2007***

Monopolisé pendant plus d'une année, ce logement a été attribué à un demandeur le 3 septembre 2008.

Le 23 septembre, attesté par constat d'huissier, Mme [redacted] a encore une fois fait obstacle à la réalisation des travaux, arguant qu'elle préférait que les travaux soient réalisés en milieu occupé.

Face à toutes ces difficultés HMP a saisi le juge de l'exécution afin que les travaux soient réalisés sous astreinte.
HMP a obtenu satisfaction.

Nouveau calendrier programmé :
- 2ème Calendrier de travaux transmis par voie officielle et accepté par la partie adverse le 26/01/09.
- Début des travaux du 23 fév. au 6 mars, prévus pour durer jusqu'au 5 mars 2009.
- Hébergement aux Citadines jusqu'au 6 matin.
- Travaux réceptionnés et constatés par huissier.

Dans le cadre des dossiers ANRU CENTRE NORD, un logement sur le groupe Saint Pierre lui a été proposé (logt 142). Elle en a pris possession à compter du 1er aout 2015
Mme [redacted] a quitté ce dernier logement le 15/03/17.